

Fiche 5-bis

LES POSTES SPECIFIQUES ULIS

FORMULATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURE D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Les affectations sur ces postes procèdent d'une adéquation entre leurs exigences et les capacités des candidats. La nomination sur ces postes tient compte de la compétence du candidat et s'effectue par conséquent hors barème, sur avis, selon les cas, des chefs d'établissement et des corps d'inspection qui classeront ces demandes.

ATTENTION

- **Tous les postes vacants ULIS sont ouverts à tous les candidats quelle que soit la discipline du poste et la discipline du candidat.**
- **Par exemple, un candidat de Mathématiques pourra postuler sur un poste dans une autre discipline que sa discipline de recrutement (lettres modernes, histoire géographie etc).**

A – Constitution du dossier

Ces postes s'adressent aux enseignants du second degré prioritairement titulaires du CAPPEI (Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive), ou du 2CASH (Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) indépendamment de la discipline enseignée.

Les postes d'ULIS relèvent d'un code discipline particulier qui empêche la saisie des candidatures sur SIAM. Aussi, les personnels intéressés doivent remplir un dossier papier.

Le dossier comprend :

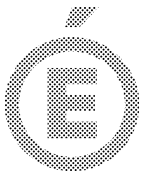
- une fiche conformément au modèle figurant **en annexe n°3** ;
- un curriculum vitae ;
- le dernier rapport d'inspection et de notation administrative ;
- une lettre de motivation s'il ne possède pas le CAPPEI (Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive)

Concernant ces postes : Une copie de chaque dossier (cf. annexe n°3 de la circulaire) doit être envoyée en version numérique, au service de l'école inclusive : ash-academique@ac-creteil.fr

↳ **Chaque dossier est à renvoyer avec la confirmation de demande de mutation intra-académique pour le vendredi 03 avril 2020 quelle que soit l'académie d'origine.**

↳ **Les dossiers des candidats n'ayant pas souscrit à toutes les formalités énoncées ci-dessus ne seront pas examinés.**

SIGNALE : En cas de vœux portant à la fois sur des vœux banalisés et des SPEA, **ces derniers seront considérés comme prioritaires** et examinés en premier lieu quel que soit leur rang dans la demande, si la candidature est retenue.



B - Le traitement des candidatures sur des postes de coordonnateur ULIS lycée et collège

2

Chaque candidat sera reçu, si nécessaire, en entretien individuel par une commission académique composée du CT ASH académique et d'un inspecteur second degré référent handicap. Cette commission donnera un avis sur la candidature.

Si l'avis est favorable :

- l'enseignant du second degré titulaire du CAPPEI sera nommé à titre définitif ;
- l'enseignant non titulaire du CAPPEI sera nommé à titre provisoire.

Pour les postes de coordonnateurs ULIS en lycée ou collège proposés au MSA : si le poste est occupé depuis plusieurs années par un professeur du second degré titulaire du CAPPEI mais affecté à titre provisoire et avec un avis favorable du chef d'établissement et de l'inspecteur ; il sera prioritaire pour être nommé sur ce poste à titre définitif.

B – Listes des postes support

Les mutations s'effectuent en grande partie sur des postes actuellement occupés, libérés au cours même du mouvement, dans la mesure où tous les postes occupés sont susceptibles d'être vacants.

Pour plus d'information, contacter les établissements.